

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 MARS 2016

PROCES – VERBAL

L'an Deux Mille Seize, le jeudi vingt-quatre mars à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, dûment convoqué par courrier en date du dix-sept mars deux mille seize, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry VAÏTILINGOM au Centre de Gestion de Saint-Pierre, en vue d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

﴿ **Étaient présents:**

- M. Thierry VAÏTILINGOM, Président – Adjoint au Maire de Saint-Louis
- Mme Viviane MALET, 1^{ère} vice-présidente – Adjointe au Maire de Saint-Pierre
- M. Richard NIRLO, 2^{ème} Vice-président – Adjoint au Maire de Sainte-Marie
- M. Joël DAMOUR, 4^{ème} Vice-président – Adjoint au Maire de Saint-Philippe
- M. Dominique ATCHICANON, Adjoint au Maire de Saint-Benoit
- M. François GENLINSO, Conseiller Municipal à la Mairie de Cilaos
- M. Mario MOREAU, Adjoint au Maire de Salazie
- M. Léonus THEMOT, Conseiller Municipal à la Mairie de Saint-Louis
- Mme Marie-Hélène NAUD-CARPANIN, Adjointe au Maire de Saint-André
- M. Freddy JESSU, Adjoint à la Mairie de Bras-Panon
- Mme Daniela SOUNDRON, Conseillère Municipale à la Mairie de Saint-Pierre

﴿ **Étaient représentés :**

- M. Jean-Noël ROBERT, Conseiller Municipal à la Mairie de la Plaine des Palmiste ; procuration donnée à Thierry VAÏTILINGOM
- M. Jean-Fred LAPIERRE, 3^{ème} vice-président – Conseiller municipal à la Mairie de l'Étang-Salé ; procuration donnée à Freddy JESSU
- M. Daniel PAUSE, Maire de Trois-Bassins ; procuration donnée à M. Mario MOREAU
- M. Jean-Claude LACOUTURE, Vice-Président à la C.I.Vi.S ; procuration donnée à M. Joël DAMOUR
- M. Cyrille MELCHIOR, Vice-Président du TCO ; procuration donnée à M. François GELINSO
- M. Jean Claude RAMSAMY, Vice-Président à la CIREST ; procuration donnée à M. Dominique ATCHICANON
- M. Robert TUZO, Adjoint au Maire de la Possession ; procuration donnée à M. Richard NIRLO
- M. André M'VOULAMA, Adjoint à la Mairie de Sainte-Marie. procuration donnée à Mme Marie Hélène NAUD CARPANIN
- Mme Mélanie PARVAYE, Adjointe au Maire de l'Étang-Salé ; procuration donnée à Mme Daniela SOUNDRON

﴿ **Étaient absents :**

- Mme Augustine ROMANO, Adjointe au Maire du Tampon
- M. Michel DENNEMONT, Maire des Avirons
- M. Christian LANDRY, Adjoint au Maire de Saint-Joseph

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20160324-PV-CA-24-03-16
DE
Date de télétransmission : 26/04/2016
Date de réception préfecture : 26/04/2016

Affiché le

↳ Participaient également à la séance :

- M. Jean-Claude SUROUX, Directeur Général des Services
- M. Gérald DENAGE, Directeur Général Adjoint - Pôle Ressources
- M. Jean-Marie MARTIN, Directeur Général Adjoint – Pôle Santé et Sécurité
- M. Philippe LAURET, Qualité de vie au travail
- Mme Eve GUERIN, Directrice du Pôle Affaire Juridique - Concours
- Mme Laurette TAOCHY, Service Finances
- Mme Sabrina de BOISVILLIERS, Service Finances
- Mme Agnès VÉLIA, Assistante de Direction

M. Joël DAMOUR, désigné secrétaire de séance, constate que 20 membres sont présents ou représentés à l'ouverture de la séance. Le Conseil d'Administration étant composé de 23 membres, le quorum est atteint et le Conseil peut alors valablement délibérer.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour suivant :

AFFAIRE N°CA/16-03-24/01

Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration
du 11 mars 2016

AFFAIRE N°CA/16-03-24/02

Examen et vote du Budget Primitif de l'exercice 2016

AFFAIRE N°CA/16-03-24/03

Constitution d'une prévision pour risque et charges de fonctionnement

AFFAIRE N°CA/16-03-24/04

Attribution d'une subvention au COS CDG pour l'année 2016

AFFAIRE N°CA/16-03-24/05

Attribution d'une subvention à l'ANDCDG pour l'année 2016

AFFAIRE N°CA/16-03-24/06

Création de la Commission Santé et Sécurité

AFFAIRE N°CA/16-03-24/07

Création d'un service social au Centre de Gestion - Mise à disposition d'un (e) assistant (e) social (e) - Fixation du tarif d'intervention

AFFAIRE N°CA/16-03-24/08

Informations

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 24 MARS 2016

AFFAIRE N°CA/16-03-24/01 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 mars 2016

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à prendre connaissance du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 mars 2016 tel que présenté.

Le Conseil est appelé à approuver le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 mars 2016.

Décision : Le Conseil approuve à l'unanimité, le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 mars 2016.

AFFAIRE N°CA/16-03-24/02 : Examen et vote du Budget Primitif de l'exercice 2016

Le Président donne lecture des grandes lignes du budget et invite les membres du Conseil d'Administration à examiner le projet de budget primitif pour l'exercice 2016.

Celui-ci s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

	BP 2016	Rappel BP 2015
• section de fonctionnement :	6 873 803,00 €	6 297 755,00 €
• section d'investissement :	278 624,00 €	258 624,00 €
Soit un total de :	7 152 427,00 €	6 556 379,00 €

Ce budget est essentiellement financé par les cotisations des collectivités affiliées au Centre de Gestion.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer sur le projet de budget primitif 2016 tel que présenté.

Décision : Le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité :

- le projet de budget primitif 2016,
- et son exécution par chapitre budgétaire.

AFFAIRE N°CA/16-03-24/03 : Constitution d'une prévision pour risque et charges de fonctionnement

Le Président rappelle à l'Assemblée que la constitution d'une provision vise à respecter le principe comptable de prudence.

Compte tenu des différents contentieux pendant actuellement devant la juridiction administrative, le Président propose à l'Assemblée :

- de prévoir une provision pour risques et charges de fonctionnement d'ordre semi-budgétaire à hauteur de 20 000 € comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et d'imputer la dépense sur le compte 6815 ;

Service Juridique MOBISOFT c/ CDG	4 000, 00 €
Pôle Statut Carrière Emploi M. LALLEMAND c/ CDG	16 000, 00 €

- de prévoir la reprise de cette provision au compte 7815 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

Le Président demande des précisions sur l'avancé des contentieux, Mme Eve GUERIN informe le Conseil que, concernant l'affaire MOBISOFT, le dossier est en clôture d'instruction, son service est en attente d'une date d'audience.

Concernant l'affaire de M. LALLEAMND, M. DENAGE rappelle les termes du contentieux : ce dernier agent au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre, avait sollicité par courrier le Président du Centre de Gestion sur son inscription sur liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux à compter du mois de septembre 2007, depuis il a porté l'affaire devant le Tribunal Administratif de La Réunion et des échange de mémoires ont eu lieu.

Décision : Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de pourvoir à une provision pour risques et charges de fonctionnement d'ordre semi-budgétaire à hauteur de 20 000 € comme indiqué dans le tableau ci-dessus, et d'imputer la dépense sur le compte 6815 ;
- ainsi que d'autoriser la reprise de cette provision au compte 7815 lorsque le moment de régler la dette sera venu.

AFFAIRE N°CA/16-03-24/04 : Attribution d'une subvention au COS CDG pour l'année 2016

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du CDG a sollicité une subvention de fonctionnement, à hauteur de 37 000,00 €.

Cette subvention, complément de la participation des adhérents, doit permettre la réalisation de certaines actions à l'intention des agents du Centre de Gestion.

Le Président précise que le montant de la subvention au titre de l'exercice 2016 a été calculé sur la masse salariale au taux de 0,80 %.

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée :

- d'octroyer une subvention de 37 000,00 € au COS CDG ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- et d'autoriser le Président, à défaut l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision : Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 37 000,00 € au COS CDG ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- et d'autoriser le Président, à défaut l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°CA/16-03-24/05 : Attribution d'une subvention à l'ANDCDG pour l'année 2016

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que les Directeurs des Centres de Gestion ont mis en place une structure associative ayant pour objet d'apporter une expertise à l'activité des Centres de gestion.

Dans le cadre de son fonctionnement l'ANDCDG sollicite une subvention laissée à la discrétion du Conseil d'Administration.

Le Président précise à l'assemblée qu'une subvention de 1 000,00 € a été versée l'année dernière et propose de reconduire cette somme au titre de l'exercice 2016.

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée :

- d'octroyer une subvention de 1 000,00 € à l'ANDCDG ;
- d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
- et d'autoriser le Président, à défaut l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision : Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 1 000,00 € à l'ANDCDG ;
 - d'imputer la dépense au chapitre 65 ;
 - et d'autoriser le Président, à défaut l'élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.
-

AFFAIRE N°CA/16-03-24/06 : Crédit d'impôt pour la recherche et développement

Le Président du Centre de Gestion rappelle à l'assemblée que le Règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre autorise la création de commissions spéciales ou d'étude, et ce conformément aux dispositions du chapitre III, section I dudit règlement.

Le nombre d'administrateurs composant les commissions est fixé librement par le Conseil d'administration. Il est rappelé que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Ainsi le Président propose la création d'une commission Santé et Sécurité au Travail, composée de droit du Président et de 8 membres.

Le Président précise que la désignation des membres de cette commission spéciale doit se faire selon les modalités fixées dans le règlement intérieur du Centre de Gestion.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil :

- d'approuver la création de la Commission spéciale Santé et Sécurité au Travail ;
- de fixer à 8 le nombre d'élus devant siéger devant cette commission ;
- de procéder à la désignation de 8 élus, conformément aux dispositions du règlement intérieur ;
- et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Décision : le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de la commission spéciale d'Action sociale ;
 - de fixer à huit le nombre d'élus siégeant dans cette commission ;
 - de ce fait conformément aux dispositions du règlement intérieur, de désigner en tant que membre de cette commission :
 - M. Dominique ATCHICANON
 - M. Joël DAMOUR
 - Mme Viviane MALET
 - M. Mario MOREAU
 - Mme Daniela SOUNDRON
 - M. Richard NIRLO
 - Mme Marie Hélène NAUD CARPANIN
 - M. Léonus THEMOT
 - et d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.
-

AFFAIRE N°CA/16-03-24/07 : Crédit d'impôt pour la recherche et développement

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration du 29 Janvier 2015 a installé une commission spécialisée en matière d'action sociale afin d'étudier les possibilités d'intervention en direction des agents territoriaux.

Cette commission s'est réunie le 11 mai 2015 et a étudié les dispositifs réglementaires qui régissent ce domaine et les pistes d'actions éventuelles à mener.

Elle a également souhaité qu'une enquête soit menée auprès des collectivités affiliées, pour mieux connaître leur engagement en matière d'action sociale.

Cette enquête a notamment porté sur la mise en place d'un service social et sur l'éventualité de la mise à disposition d'assistante(s) sociale(s) intervenant auprès des agents en difficulté (niveau financier, familial, logement, etc.).

Par ailleurs, notre expérience du fonctionnement du secrétariat du Comité médical et de la Commission de Réforme nous permet de constater que certains agents victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ne bénéficient d'aucun soutien actif dans la mise en œuvre des multiples démarches administratives que nécessite leur situation.

Dans ce cadre, l'appui-conseil d'un travailleur social à ce niveau assurerait aux agents concernés un retour à l'emploi dans les meilleures conditions possibles, soit à leur poste de travail initial ou à un autre poste plus adapté, soit sur un poste différent, par le biais d'un reclassement professionnel.

Cette prise en charge permettrait de traiter ces situations pendant l'arrêt de travail et préviendrait des situations de cumul d'arrêts, voire de mise en congés de longue maladie, fréquents à ce niveau et très couteux pour les collectivités employeurs.

Cet appui apporté par l'assistant(e) social(e) constituerait un des maillons de la prévention de la désinsertion professionnelle au sein de nos collectivités.

Cette orientation à donner aux missions de ce travailleur social passera notamment par :

- l'information et le soutien de l'agent et de son entourage par un accompagnement individualisé ;
- l'assistance de l'agent dans ses démarches en relation avec les autres acteurs (Mutuelle - Sécurité Sociale – expertises médicales, remboursement de prestations...) ;
- l'accompagnement au retour à l'emploi, dans des délais en relation avec la santé de l'agent.

La commission réunie à nouveau le 8 octobre 2015, pour prendre connaissance des résultats de cette enquête, a estimé que la mise en place de cette nouvelle prestation complèterait avantageusement l'action de l'équipe pluridisciplinaire du Pôle « Santé » du Centre de Gestion (médecins de prévention, psychologues du travail, préventeurs, chargés de mission « handicap »....)

Elle s'est également penchée sur les différentes modalités de tarification et s'est montrée favorable à l'application d'un tarif horaire, qui présente l'avantage de facturer au coût réel les seules collectivités qui utilisent le service.

Une comptabilité analytique prévisionnelle a été élaborée et a déterminé un coût horaire d'intervention à 50 euros.

Enfin, les membres de la commission, à l'unanimité, ont émis un avis favorable à la mise en place de ce nouveau service et a demandé que les démarches soient poursuivies.

Les Directeurs des Ressources Humaines, réunis en réseau le 6 novembre 2015 ont été informés de cet avis favorable et de l'avancement global du dossier.

Ayant un impact sur l'organisation et le fonctionnement général des services, le Comité Technique a été saisi sur ce dossier le 24 novembre 2015 et a rendu un avis favorable unanime.

Il appartient au Conseil d'Administration de se prononcer sur ce dossier.

À ce titre,

- vu les demandes exprimées par certaines collectivités en matière de mise à disposition d'une assistance sociale en faveur des agents ;
- considérant que ce type de demande s'inscrit dans le cadre de l'article 25-alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 ;
- considérant l'opportunité d'apporter une réponse concrète aux demandes de mise à disposition exprimées par les collectivités.

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d'émettre un avis à la mise en œuvre d'une mission de mise à disposition d'assistant socio-éducatif en faveur des agents des collectivités et établissements publics affiliées ;
- de fixer la participation financière des collectivités bénéficiaires au tarif horaire de 50 euros ;
- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un assistant socio-éducatif qui sera signée avec chaque collectivité demanderesse.

Décision : Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre d'une mission de mise à disposition d'assistant socio-éducatif en faveur des agents des collectivités et établissements publics affiliées ;
- de fixer la participation financière des collectivités bénéficiaires au tarif horaire de 50 euros ;
- et d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un assistant socio-éducatif qui sera signée avec chaque collectivité demanderesse.

AFFAIRE N°CA/16-03-24/08 : Informations

Décisions prises par le Président en application de sa délégation

Conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, le Président peut recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au troisième alinéa de l'article 27.

Par délibération du 15 juillet 2014, le Conseil d'Administration a donné au Président, pour la durée de son mandat, délégation pour décider :

- *des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget,*
- *acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,*
- *des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,*
- *des marchés de travaux, de fournitures et de services,*
- *de l'acceptation ou du refus des dons et legs,*
- *de la fixation des effectifs du Centre,*
- *des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de Gestion en application des deux premiers alinéas de l'article 26 de la loi n°85-643 du 26 janvier 1984.*

Le Président du Centre de Gestion est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors des séances du Conseil d'Administration.

Décision : Le Conseil d'Administration prend acte des décisions prises par le Président en application de la délégation qui lui a été accordée par délibération n°CA/14-07-15/01 du 15 juillet 2014.

Avant de clôturer la séance, le Président donne la parole à Mme Eve GUERIN, responsable du service Concours, afin que celle-ci apporte un éclairage sur les difficultés rencontrées par le Centre de Gestion, dans l'organisation des épreuves écrites des concours à fort effectif (> 1200 candidats).

Mme GUERIN rappelle que lors des examens et concours, le Centre de Gestion fait appel à différents prestataires pour la location des salles et ceci par le biais d'une mise en concurrence. Hélas, pour certains concours à fort effectif, il n'existe sur l'île qu'une seule structure ayant cette capacité d'accueil, à savoir la NORDEV.

Pour la première année, et malgré des besoins anticipés de longue date par nos services, la NORDEV a fait savoir qu'à ce jour, elle ne pouvait s'engager avec le Centre de Gestion sur la location de salle pour les écrits du concours d'attaché. Ceci dans la mesure où, elle pourrait être sollicitée par la Région pour l'organisation du salon régional de la jeunesse, prévue à la même date que les épreuves écrites du concours.

Elle informe le Conseil que, sur le concours de technicien et après négociation, la NORDEV a accepté d'accueillir les épreuves écrites à la date du 14 avril, tout en rappelant que les candidats devront concourir durant la période de préparation des emplacements du salon de la Maison.

Mme GUERIN fait rappel que cette problématique de disponibilité des salles et de priorisation des demandes met en péril l'organisation d'une mission essentielle du Centre de gestion, mission de service public. Elle informe le Conseil qu'un courrier, signé du Président, a été adressé à la Région afin d'entreprendre des démarches de partenariat et de convenir d'un calendrier d'organisation des manifestations portées par la Région qui soit conciliable avec le calendrier d'organisation des concours pour lesquels le recours à la NORDEV est nécessaire.

L'idée première étant aussi, que le Centre de Gestion puisse négocier avec la NORDEV, pour que cette structure prenne en compte notre mission de service public vis-à-vis de la population réunionnaise.
Il conviendrait donc, de mettre en place une démarche de discussion et de négociation, visant à proposer une Charte partenariale qui puisse, être soumise au Conseil d'administration de la NORDEV.

Charte qui acterait un engagement visant à prioriser l'organisation des concours et examens, ne pouvant se tenir en d'autre lieu, du fait de son grand nombre de candidats, et eu égard à l'importance de notre mission de service public dans le contexte socio-économique local.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 40.

Le secrétaire de Séance



Joël DAMOUR

Le Président



Thierry VAÏTILINGOM

